



**Syndicat Interdépartemental
d'Aménagement du Vidourle**

Etablissement Public Territorial de Bassin

**CONDENSE DES DELIBERATIONS
PRISES PAR LE COMITE SYNDICAL**

**Séance du mardi 22 juin 2010 à 9h30
Marsillargues – Salle du Conseil Municipal**

L / an deux mille dix et le vingt deux juin, les membres délégués du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle se sont réunis sous la présidence de séance de Monsieur Claude BARRAL, Président du Syndicat Mixte Interdépartemental du Vidourle.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR CONVOCATION DU 31 MAI 2010 :

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires de l'Hérault			
- M. André VEZINHET <i>Député Président du Conseil Général de l'Hérault</i>			X
- M. Claude BARRAL <i>Conseiller Général de l'Hérault, Président du SIAV</i>	X		
- M. Jean-Marcel CASTET <i>Conseiller Général de l'Hérault - Maire de Jacou</i>		X	
- M. Christian JEAN <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>			X
- M. Yvon PRADEILLE <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>	X		
- M. Frédéric LAFFORGUE <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
Conseillers Généraux suppléants de l'Hérault			
- M. Michel GUIBAL <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
- M. Pierre MAUREL <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Clapiers</i>			X
- M. Cyril MEUNIER <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Lattes</i>			X
- Mme Monique PETARD <i>Conseillère Général de l'Hérault</i>			X
- M. Louis VILLARET <i>Conseiller Général de l'Hérault - Maire du Pouget</i>		X	
- M. Georges VINCENT <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires du Gard			
- M. Christian VALETTE <i>Conseiller Général du Gard – Vice-président du SIAV</i>	X		
- M. Jean DENAT <i>Conseiller Général du Gard</i>			X
- M. Patrick BONTON <i>Conseiller Général du Gard</i>	X		
- M. Léopold ROSSO <i>Conseiller Général du Gard</i>			X
- M. Lionel JEAN <i>Conseiller Général du Gard – Maire de Corconne</i>			X
- M. Olivier GAILLARD <i>Conseiller Général du Gard</i>			X
Conseillers Généraux suppléants du Gard			
- Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT <i>Conseillère Générale du Gard</i>		X	
- M. Jean-Michel SUAU <i>Conseiller Général du Gard</i>			X
- M. Damien ALARY , <i>Vice-président de la Région</i> <i>Président du Conseil Général du Gard</i>			X
- M. Rémy MENVIEL <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- M. William TOULOUSE <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- M. William DUMAS <i>Député - Conseiller Général du Gard</i>		X	
Elus de communes ou groupements de communes			
- M. Bruno OLIVIERI , <i>Maire de St Hippolyte du Fort, titulaire</i>	X		
- M. Thierry BRESSON , <i>Mairie de Ferrières les Verreries, suppléant</i>		X	
- M. Jacques DAUTHEVILLE , <i>Mairie de Conqueyrac, titulaire</i>	X		
- M. Roland CASTANET , <i>Mairie de Cros, suppléant</i>		X	
- M. Guy DANIEL , <i>Mairie de Sommières pour la CCP de Sommières, titulaire,</i>	X		
- M. Georges FAURE , <i>Mairie de Salinelles pour la CCP de Sommières, suppléant</i>			X
- M. Roger CANTO , <i>Mairie de Villevieille pour la CCP de Sommières, titulaire</i>			X
- M. Sandrine BETEILLE , <i>Mairie de Lecques pour la CCP de Sommières, suppléante</i>		X	
- M. Joël ROUDIL , <i>Maire de Carnas pour le Syndicat du Quiquillhan, titulaire</i>	X		
- M. Alain BOURELLY , <i>Maire de Savignard pour le Syndicat du Bay, suppléant</i>	X		
- M. Francis PRATX , <i>Maire de Boisseron, titulaire</i>	X		
- M. Alain NAVAS , <i>Mairie de Vacquières, suppléant</i>		X	
- M. Marc JONGET , <i>Maire de Quissac pour le SIAVA de Quissac, titulaire</i>	X		
- M. Serge FONT , <i>Mairie de Saint Séries, suppléant</i>	X		
- M. Didier LAMBERT , <i>Mairie de Galargues, titulaire</i>	X		
- M. Samuel FEUILLADE , <i>Mairie de Brouzet les Quissac, suppléant</i>		X	
- Mme Reine BOUVIER , <i>Mairie de Le Cailar, titulaire</i>			X
- M. André DELLA SANTINA , <i>Mairie du Grau du Roi, suppléant,</i>		X	
- M. René POURREAU , <i>Maire de Gallargues le Montueux, titulaire</i>	X		
- M. Jean-Claude LOMBARD , <i>Mairie d'Aimargues, suppléant,</i>	X		
- Mme. Bernadette VIGNON , <i>Maire de Marsillargues, titulaire</i>	X		
- M. Jean-Pierre NAVAS , <i>Maire de Villetelle pour le SIVOM Aubais/Villetelle, suppléant</i>	X		
- M. Richard PITAVAL , <i>Mairie de Lunel, titulaire</i>	X		
- M. Yves HERNANDEZ , <i>Mairie de Saint Laurent d'Aigouze, suppléant</i>		X	

DELIBERATION N°2010/03/01

Objet : Compte Administratif

Le compte administratif 2009 qui est proposé au comité syndical fait apparaître quelques particularités par rapport aux précédents sur chaque section:

- la section de fonctionnement

Plusieurs opérations qui faisaient jusqu'à présent l'objet d'une inscription en investissement apparaissent désormais sur cette section.

On remarque trois actions désormais inscrites sur cette section comme l'élaboration du contrat de rivière, le projet de DOCOB et l'étude sur la préservation de la ressource sur le bassin versant du Crespenou pour un montant global de 178 000 € TTC, ce qui augmente considérablement le volume budgétaire.

Etait aussi déjà intégrée depuis 2008, la convention de surveillance des digues qui s'élève à 80 000 €.

On observe également le poids des frais financiers (130 000 euros) correspondant à l'utilisation de la ligne de trésorerie pour les travaux d'investissement.

Ces modifications répondent à une rigueur comptable aujourd'hui accrue, cependant, elle contribue à augmenter considérablement le volume budgétaire de cette section.

Néanmoins, l'effort de réduction des dépenses de fonctionnement par le Syndicat s'exerce toujours et on remarque d'ailleurs une différence entre les réalisations et les prévisions.

Les résultats de cette section en cumulé sont les suivants :

- recettes de l'exercice :	1 808 163,23
- dépenses de l'exercice :	1 497 028,55
soit un solde de :	311 134,68

reprise de l'excédent antérieur :	118 060,09
soit un solde positif de :	429 194,77

Contrairement à l'exercice comptable précédent, on observe une augmentation notable de l'excédent.

Cette situation est en grande partie due au recouvrement des recettes plus favorable cette année.

De surcroît, il est proposé que les transferts prévus à la section d'investissement au comité syndical en date du 17 décembre 2009 (250 000 €), ne soient pas réalisés dans l'immédiat dans l'attente d'une meilleure lisibilité d'évolution et de rentrée de recettes sur cette section d'investissement qui est pour l'instant suffisamment pourvue.

Cependant, cette situation aujourd'hui confortable n'exonère pas d'une réflexion à moyen terme sur les possibilités du SIAV.

D'une part, on a remarqué lors de la proposition de DOB et du vote du BP 2010 que celui-ci s'équilibre en fonctionnement avec les reliquats antérieurs (40 482 €).

D'autre part, à terme, une partie des aides perçues au titre des dépenses de personnel risque de s'éteindre, et ce dans un contexte de rigueur budgétaire.

Dès lors, dans l'avenir, l'équilibre de la section demandera environ 150 000 € l'an supplémentaires ; ces excédents constatés permettent donc une réflexion sur le temps (environ 3 ans) et dans la sérénité dans le but d'anticiper des difficultés éventuelles.

- La section d'investissement

Elle est aussi atypique cette année. En effet, des opérations d'ordre relatives à l'affectation des frais d'études au compte 23 dans le but de récupérer la TVA, augmentent considérablement le volume du budget.

Par ailleurs, la cadence des travaux se poursuit notamment ceux inhérents au Plan Vidourle en l'occurrence avec la réalisation de la digue de Lunel ou bien la réalisation des seuils de Sommières.

La situation est donc la suivante :

- recettes de l'exercice :	14 547 595.67
- dépenses de l'exercice :	11 920 099.40
soit un solde de :	2 627 496,27

reprise de l'excédent antérieur :	57 511,89
soit un solde positif de :	2 685 008,16

Pour synthétiser, on observe au :

- chapitre 040 :	2 247 655 € (opération de transferts de dépenses à recettes)
- chapitre 23 :	5 187 908 € TTC (travaux)
- chapitre 16 :	3 700 000 € TTC (emprunt en cours)

Le chapitre 16 appelle plusieurs remarques :

- d'une part, pour des raisons purement comptables les comptes 1641 et 16449 se superposent mais il s'agit de la même opération.
- d'autre part, cette inscription concerne l'emprunt en cours qui joue un rôle similaire d'équilibre budgétaire et de trésorerie.

Un montant de trois millions d'euros a fait l'objet d'un titre de recette mais en revanche sur l'exercice 2009, seulement 700 000 € ont pu être mandatés d'où un excédent particulièrement important mais qui correspond en grande partie à des remboursements qui devront être réalisés.

Cet excédent qui paraît relativement important se décline de la façon suivante soit :

• Remboursement de l'emprunt en cours pour	2 300 000 €
• Restes à réaliser en dépense soit	327 496 €
• Total	2 627 496 €

Dès lors on observe, à terme une situation en équilibre puisque l'excédent 2009 constaté est annulé par le reste à réaliser (RAR).

En résumé, contrairement à l'année précédente un excédent important est acté dans chaque section mais à relativiser, vu les considérations exposées ci-dessus particulièrement en investissement ; soit :

En fonctionnement, deux aspects notables :

a) des virements devront être certainement opérés en section d'investissement pour couvrir des opérations partiellement réalisées à ce jour.

b) à terme, il semble impératif de réfléchir à l'équilibre de cette section car une partie des excédents assure l'équilibre du BP 2010 et des aides de nos partenaires peuvent connaître une diminution dans l'avenir.

En investissement, une bonne rentrée de recettes cette année masque le remboursement obligatoire de l'emprunt et quelques projets très importants en l'occurrence la zone de surverse de Gallargues le Montueux où une avance financière sera nécessaire ainsi que la prise en compte des restes à réaliser.

Ces résultats font apparaître une situation très positive, mais seulement apparente ; une vigilance s'impose suite aux éléments exposés en amont.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce compte administratif.

DELIBERATION N°2010/03/02

Objet : Compte de gestion

La comptabilité publique impose le principe d'une double comptabilité au travers du compte administratif tenu par l'ordonnateur et du compte de gestion tenu par le payeur départemental.

Des écritures identiques sont comptabilisées et toute différence éventuelle doit être justifiée.

Concernant l'exercice 2009, on remarque une similitude entre ces deux documents à savoir :

a) section de fonctionnement :

- recette de l'exercice : 1 808 163,23 €
- dépense de l'exercice : 1 497 028,55 €
- soit un solde de : 311 134,68 €

- reprise de l'excédent antérieur : 118 060,09 €
- soit un solde positif de : 429 194,77 €

b) section d'investissement :

- recette de l'exercice : 14 547 595,67 €
- dépense de l'exercice : 11 920 099,40 €
- soit un solde de : 2 627 496,27 €

- reprise de l'excédent antérieur : 57 511,89 €
- soit un solde positif de : 2 685 008,16 €

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce compte de gestion.

DELIBERATION N°2010/03/03

Objet : Validation avenant marché de restauration forestière

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a engagé début 2010 des travaux de restauration forestière des affluents du Vidourle sur les sous-bassins versant suivants :

- Lot 1 – Courme :	Montant :	11 641,60 euros HT
- Lot 2 – Bay :	Montant :	33 540,00 euros HT
- Lot 3 – Brié :	Montant :	8 160,00 euros HT
- Lot 4 – Aigalade :	Montant :	11 641,60 euros HT
- Lot 5 – Bénovie :	Montant :	18 670,00 euros HT
- Lot 6 – Courchamp :	Montant :	4 726,00 euros HT

La commission d'appel d'offres du 12 mai 2010 à Boisseron a émis un avis favorable pour la passation des avenants suivants :

- Lot 1 – Courme : Entreprise Philip frères : Montant : 4 000 euros HT, soit 34,36% du marché initial
Objet de l'avenant : désembâclement et abattage gros sujets en amont du gué submersible de la D123 C (commune de Moulézan) suite aux crues du printemps 2010.
- Lot 4 – Aigalade : Entreprise Philip frères : Montant : 700 euros HT, soit 6,01% du marché initial.
Objet de l'avenant : abattage d'un gros peuplier de 30 mètres nécessitant un démontage par grimpeur et évacuation des rondins par camion.
- Lot 5 – Bénovie : Entreprise Ciel Vert : Montant : 1 950 euros HT, soit 10,44% du marché initial
Objet de l'avenant : débitage et brûlage d'amoncellement de branchages déposés à plusieurs dizaines de mètres du lit principal de la Bénovie sur la commune de Galargues.

L'ensemble de ces prestations complémentaires non prévisibles au stade de l'offre sera financé à la hauteur de 40% par le FEDER, 30% par l'Agence de l'Eau et 10% pour la Région LR.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de valider la proposition de la commission d'appel d'offres
- d'autoriser le Président à signer les avenants correspondants à ces nouvelles prestations non prévisibles au stade de l'offre.

DELIBERATION N°2010/03/04

Objet : Conservation de l'espace de mobilité du Vidourle (engagement d'une démarche concertée pour l'acquisition de parcelles riveraines, commune de Boisseron)

Qu'est-ce que l'espace de mobilité ?

Les cours d'eau sont des systèmes en équilibre dynamique. Leur ajustement permanent, dans l'espace et dans le temps, aux fluctuations des débits liquides et solides, se traduit par une mobilité latérale et verticale. Cette mobilité permet d'éviter des dysfonctionnements hydrauliques et sédimentologiques majeurs. Elle est aussi le moteur d'une dynamique écologique intense, garante de la richesse et de la diversité des milieux naturels.

L'espace de mobilité, c'est la partie du lit majeur dans lequel le chenal ou les chenaux fluviaux assurent des translations latérales permettant une mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimum des écosystèmes aquatiques et terrestres (source guide technique N°2 – Agence de l'Eau RMC).

Toutes modifications du fonctionnement hydrogéomorphologique se traduit par une modification du fonctionnement global du cours d'eau d'un point de vue hydraulique ou de l'écosystème en général.

L'étude sur le transport solide du Vidourle a mis en évidence un espace de mobilité réduit du fleuve et une faible tendance à se déplacer en général.

Les zones où les érosions actives sont présentes se limitent à 3 grands secteurs :

- aval de Saint Hippolyte du Fort : 500 ml
- aval de Quissac et Liouc : 300 ml
- aval du moulin d'Hilaire (Boisseron / Sommières) : 1500 ml

Il est primordial de conserver ces zones érodées qui participent au bon fonctionnement de l'écosystème et permettent d'alimenter la charge de fond du Vidourle et assurent la conservation du profil d'équilibre.

Les parcelles riveraines du Vidourle situées sur la commune de Boisseron entre l'aval immédiat du Rieutord parcelle section AH N°19 et le bras mort présent en aval du moulin d'Hilaire sont actuellement en friche et correspondent à une zone de méandrage du Vidourle qu'il convient dans le futur de préserver et de gérer pour conserver l'espace de mobilité et l'équilibre de l'écosystème.

Dans le cadre du programme de mesure du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2010/2015), le bassin versant du Vidourle est classé prioritaire pour la restauration du fonctionnement de l'espace de liberté. L'acquisition de ces parcelles est subventionnable à hauteur de 80% par l'Agence de bassin et le Conseil Général de l'Hérault (TDENS).

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de procéder à l'estimation des surfaces et du coût des parcelles situées dans cette zone et d'engager une réflexion sur leur gestion et leur devenir (plantations, cultures, ouverture au public...),
- de lancer la consultation de géomètres experts pour l'évaluation précise des surfaces des parcelles riveraines concernées,

- de consulter la chambre d'agriculture de l'Hérault afin qu'elle estime le coût de l'acquisition et le potentiel cultural de la zone en adéquation avec la préservation du Vidourle et de son écosystème en général.

DELIBERATION N°2010/03/05

Objet : Programme de restauration des affluents du Vidourle (année 2011) (annule et remplace la délibération du 20 octobre 2009 à Marsillargues)

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a réalisé en 2006/2007/2009 plusieurs études sur les affluents du Vidourle. Ces dossiers ont permis d'engager plusieurs programmes de travaux en 2010, notamment sur la Bénovie, l'Aigalade, le Brié, le Courchamps et le Bay pour un montant global de 95 029 euros HT.

Afin de poursuivre l'aménagement et la restauration des affluents dans le but d'améliorer le passage de l'eau et conserver la biodiversité des ripisylves, je vous propose de programmer de nouvelles opérations sur les ruisseaux suivants :

Bassin versant de la Bénovie :

Le Brau (Buzignargues, Montaud, Saint Bauzille de Montmel)

Cet affluent rive droite de la Bénovie est très encombré notamment sur la zone à proximité de la confluence. Il est donc proposé d'intervenir sur la portion aval de ce ruisseau correspondant au territoire de la commune de Buzignargues (commune adhérente au SIAV) pour dégager le lit et les berges.

Le montant des travaux est évalué à 31 000 euros HT.

Le Budel (Galargues et Saint Hilaire de Beauvoir)

Ce ruisseau, exutoire de la station d'épuration de Saint Hilaire de Beauvoir est fortement encombré notamment dans sa partie aval. Il est proposé de la restaurer sur 1960 mètres depuis la confluence avec la Bénovie pour un montant de 15 640 euros HT.

Le Ribansol (Saussines / Boisseron)

Ce ruisseau, affluent de la Bénovie coule sur 3 800 mètres. Il est proposé de nettoyer les zones à enjeux de la confluence avec le Vidourle au lieu dit les trois escaliers, soit un linéaire de 2 300 mètres environ pour un montant estimatif de 14 000 euros environs.

TOTAL BV BENOVIE : 60 640 € HT

Bassin versant du Crieulon et du Bay :

Confluence Vidourle / Mas de Plantat (Orthoux-Sérignac-Quilhan)

Longueur : 7 730 mètres, soit 35 000 euros HT

Château de la Rouvière / Confluence avec le Jalagou (Logrian / Saint Jean de Crieulon / Sauve / Durfort et Saint Martin de Sossenac)

Longueur : 6 230 mètres, soit 40 575 euros HT

Confluence Jalagou / Domaine de Bael (Logrian/ Saint Jean de Crieulon / Sauve / Durfort)

Longueur : 4 450 mètres, soit 35 200 euros HT

Le Bay : Confluence ruisseau Argentières / Le Ranquet (Saint Jean de Serres / Lédignan / Savignargues)

Longueur : 4 800 mètres, soit 21 720 euros HT

Cette zone correspond à l'amont du secteur restauré en 2010.

TOTAL BV CRIEULON / BAY : 132 495 € HT

Bassin versant du Brié : (pont de D6110 /Amont commune de Combas)

Ce tronçon correspondant à la suite des travaux réalisés en 2010 sur le Brié.
Le montant prévisionnel de cette opération est évalué à 40 000 euros HT pour 3 900 mètres de ruisseau.

TOTAL BV BRIE 2^{ème} Tranche : 40 000 € HT

Bassin versant du Crespenou

L'étude réalisée par la société Riparia en 2009 a mis en évidence l'intérêt patrimonial que représentait le Crespenou.

Il est proposé de réaliser des travaux sur 2 tranches :

Crespenou (Monoblet / Durfort)

Pont de la D82 à la source du palais pour un montant de 62 000 euros HT

Crespenou (Sauve)

Aval des gorges / confluence, ainsi que le ruisseau de Vernassal (nettoyage du lit entre les ouvrages obstrués) : 12 000 euros HT.

TOTAL BV CRESPENOU : 74 000 € HT

Le ruisseau des Corbières

Le SIAV a réalisé en 2009, une étude diagnostic du bassin versant des corbières.
Les travaux prévus sont essentiellement des travaux forestiers (abattage sélectif, enlèvement embâcles, débroussaillage).
Le coût de cette opération est estimée pour la première année à 54 303 euros HT.

TOTAL BV CORBIERES : 54 303 € HT

Récapitulatif

Bassin Versant	Sous Bassin	Total HT	Total TTC
Bénovie	Brau	31 000 €	37 076 €
	Budel	15 640 €	18 705 €
	Ribansol	14 000 €	16 744 €
Crieulon/Bay (2^{ème} tranche)	Crieulon	110 775 €	132 487 €
	Bay (2 ^{ème} tranche)	21 720 €	25 977 €
Brié	Brié (2 ^{ème} tranche)	40 000 €	47 340 €
Crespenou	Crespenou 1 ^{ère} tranche +ruisseau de Vernassal	74 000 €	88 504 €
Les Corbières	Ruisseau des Corbières	54 303 €	64 946 €
TOTAL GENERAL		361 438 €	432 280 €

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de programmer cette opération sur l'exercice 2011
- de solliciter la participation financière de nos partenaires selon le plan ci-dessous :
 - Maîtrise d'ouvrage SIAV : 10% (1/3 CG30 / 1/3 CG34 / 1/3 communes concernées en fonction du linéaire)
 - Agence de bassin : 30 %
 - FEDER : 50%
 - Région : 10%
- d'engager la passation de conventions avec l'ensemble des riverains à partir des documents cadastraux disponibles en commune
- de lancer une consultation après l'obtention de l'arrêté attributif des aides sous forme d'un appel d'offres ouvert allotie par bassin versant (5 lots).
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces administratives en relation avec cette opération.

DELIBERATION N°2010/03/06

Objet : Plan Vidourle / Ressuyage de la plaine de Lunel et Marsillargues / Travaux topographiques et fonciers / CAO / Résultats.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé une consultation sur le choix de géomètres experts pour effectuer les travaux topographiques et fonciers concernant le ressuyage de la plaine des communes de Lunel et Marsillargues.

Afin de bénéficier de prix intéressants, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été engagée pour passer un marché. L'avis d'appel à publicité a été réalisé dans le JOUE, le BOAMP, la presse locale et sur le site internet du syndicat en date du jeudi 08 avril 2010.

Les critères d'attribution retenus pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

1. le prix des prestations, avec une pondération de 40 %.
2. les délais d'exécution avec une pondération de 30 %.
3. la valeur technique de l'offre, au regard des dispositions, figurant dans le mémoire technique, qu'il adoptera pour l'exécution de la prestation, avec une pondération de 30 %.

25 géomètres ont retiré le dossier, 6 ont remis une proposition au syndicat avant la date limite de remise des offres fixée le lundi 07 juin 2010 à 12 heures.

Les candidats ont présenté chacun une réponse à l'offre de base contenu dans le dossier de consultation des entreprises.

Le tableau suivant reprend les propositions de chaque géomètre et donne l'analyse des critères énoncés précédemment avec la pondération, la notation et le classement pour chaque proposition des candidats.

N°	Candidats	Désignation		NOTATION AVEC PONDERATION			
		Total des bons de commande en HT	Total des bons de commande en TTC	FINANCIERE 40 %	DELAI 30 %	TECHNIQUE 30 %	NOTE FINALE
1	RICHER	374 887,30	625	3,11	0	2,10	5,21
2	M.H.O Associés	925 435,00	384	Offre financière supérieure à l'estimation SIAV Critère de choix - Rejet de la CAO			
3	C.E.A.U	165 300,00	320	Délai non renseigné du BC 0 dans Acte d'Engagement Critère de choix - Rejet de la CAO			
4	REY + CHIVAS +STI ABRINES	319 090,00	312	4	3	2,70	9,70
5	SCP BILICKI/DHOMBRE S/SOMO	515 750,00	Non renseigné	Délais non renseignés des BC0 à BC 7 dans Acte d'Engagement Critère de choix - Rejet de la CAO			
6	BOTTRAUD / BARBAROUX	593 675,00	282	Offre financière supérieure à l'estimation SIAV Critère de choix - Rejet de la CAO			

Après l'analyse multicritères, l'offre du groupement de géomètres REY / CHIVAS / ABRINES pour un montant de **319 090,00 € HT** est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- D'autoriser le Président à signer le marché et à le notifier au groupement de géomètres REY / CHIVAS / ABRINES pour les travaux topographiques et fonciers liés au ressuyage de la plaine de Lunel et Marsillargues pour un montant de 319 090,00 € HT soit 381 631,64 € TTC.
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce marché.

DELIBERATION N°2010/03/07

Objet : Plan Vidourle – Lunel – Digue ISP – Travaux de finition – Marché complémentaire

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur de ces missions.

Des travaux de confortement de la digue de protection, classée ISP, contre les crues du Vidourle sur la commune de Lunel ont débuté en janvier 2009 et ont été réceptionnés en janvier 2010 sans aucune réserve.

Le programme des travaux a été réalisé conformément au cahier des charges du marché passé avec le groupement d'entreprises Valérian / SNGC / La Compagnie des Forestiers / ATP Environnement, sous la maîtrise d'œuvre du bureau d'études ISL, avec :

- le confortement de la digue sur un linéaire de 2 kms, depuis le Pont de Lunel sur la RN 113 jusqu'au sud du canal BRL sur la commune de Lunel.
- le montant total des travaux effectués est de 3 140 035,42 € HT.

Lors de la visite de l'ouvrage en date du 12 mai 2010, en présence du maître d'œuvre de cette opération, il a été constaté de légers désordres survenus suite à la rigueur de l'hiver (pluies et gel-dégel) qui nécessitent la réalisation de finitions de l'ouvrage pour permettre d'assurer, notamment en période de crues, la visite et le suivi de l'ouvrage.

Ces aménagements sont de 2 types, avec principalement :

1. Travaux complémentaires liés à l'ouvrage :
 - a. Reprendre les ravines supplémentaires qui se sont créées par la mise en place de pierre à gabion sur du géotextile,
 - b. Décapage de l'ensemble de la piste d'accès côté Vidourle,
 - c. Confortement de la piste de crête et du chemin d'accès côté terre par la mise en place de GNT 0/20 sur un géotextile.
2. Travaux complémentaires liés à la sécurité du secteur :
 - a. Mise en place de barrières bois pour fermer l'accès aux véhicules motorisés non autorisés

Pour effectuer ces interventions, l'article 35-II-5° du Code des Marchés Publics permet au maître d'ouvrage de passer un marché complémentaire à négocier avec le groupement d'entreprises titulaire du marché initial, sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

Cette possibilité est très intéressante pour éviter les inconvénients majeurs liés à la responsabilité des ouvrages réalisés par des entreprises différentes sur un secteur très sensible aux risques d'inondations. Elle permet également d'envisager un parfait achèvement technique de la digue et de bénéficier économiquement des prix de l'opération effectuée avec une négociation des prestations proposées par l'entreprise.

Nous vous proposons donc de passer un marché complémentaire avec le groupement d'entreprises Valérian / SNGC / La Compagnie des Forestiers / ATP Environnement.

Le suivi du chantier sera effectué par les services du syndicat et par le bureau d'études ISL, maître d'œuvre sur cette opération.

Le présent marché complémentaire de travaux proposé en application de l'article 35 II 5 est donc d'un montant de :

143 420,00 € HT
soit : 171 530,32 € TTC

Rappel :

Le marché initial travaux du groupement est de : 3 140 035,42 € HT
Le marché complémentaire travaux du groupement sera de : 143 420,00 € HT

Soit un marché complémentaire de 4,57 % par rapport au marché initial, qui répond aux contraintes fixées par l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- D'autoriser le Président à signer avec le groupement d'entreprise Valérian / SNGC / La Compagnie des Forestiers / ATP Environnement le marché complémentaire à hauteur de 143 420,00 € HT soit 171 530,32 € TTC pour la réalisation des travaux complémentaires de la digue ISP de Lunel.
- D'autoriser Le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce marché.

DELIBERATION N°2010/03/08

Objet : Plan Vidourle – Gallargues Le Montueux - Zones de surverse et Digue 2nd rang - Acquisition foncières.

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, la maîtrise foncière des terrains constitue une orientation majeure pour la réussite du projet.

Le SIAV, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard a engagé des négociations avec les propriétaires riverains dans l'objectif d'acquérir, à l'amiable, les emprises nécessaires à la réalisation des travaux de confortement des zones de surverse situées sur la commune de Gallargues-Le-Montueux.

Le service foncier des Domaines a été saisi par courrier en avril 2008 pour effectuer une évaluation de la valeur vénale des biens estimé à un montant de 115 275 € pour une superficie totale d'acquisition de 64 635 m².

L'emprise nécessaire et le montant calculé de l'indemnisation par la Chambre d'Agriculture du Gard et accepté par les propriétaires sont repris dans le tableau de synthèse suivant :

Zones de surverse Gallargues Le montueux :

Noms du propriétaire	Numéros des parcelles	Surface achetée en m ²	Culture	Indemnisation propriétaire en €	Indemnisation exploitant en €		
					Eviction	Autres	Tournières et divers
Mr GOURGAS Christophe Francis René	AZ 0098 AZ 0102 AZ 0105	849 m ² 727 m ² 482 m ²	Vigne palissée 3 fils Vigne palissée 3 fils Vigne palissée 3 fils	4 317,81 €	1 806,05 €	195,49 €	2 200,65 €
Mr GOURGAS Christophe	AW 0005 AW 0049 AW0050 AW 0056	280 m ² 687 m ² 2 582 m ² 2 248 m ²	Vigne palissée 3 fils Vigne palissée 3 fils Vigne palissée 3 fils Vigne palissée 3 fils	18 800,02 €	5 169,68 €	580,18 €	3 010,12 €
Mr GOURGAS Francis Elie	AZ 0088 AZ 0094 AZ 0097 AZ 0100 AZ 0101	136 m ² 628 m ² 1 147 m ² 83 m ² 265 m ²	Vigne palissée Vigne palissée Vigne palissée Vigne palissée Vigne palissée	6 770,95 €	1 933,97 €	214,55 €	3 330,53 €
Mr DUPRET Rémy	AX 0021 AX 0115	1 671 m ² 931 m ²	Terre nue Terre nue	3 078 €			
Mr CROUZET Maurice	AW 0019 AW0015	1 151 m ² 145 m ²	Vigne Terre nue Landes	1 581,28 €	189,70 €	25,6 €	137,42 €
Mr BOYER Michel	AW0048	1017 m ²	Vigne palissée	3 136,42 €	890,89 €	96,62	612,07

Mr PARIS René	AX0024 AX 0030	1918 m ² 281 m ²	Vigne palissée Landes	6 376,15 €	1 575,26 €	182,21 €	612,38 €
Mr Stéphane CAUPERT	AZ 0010 AZ 0011 AZ0012	3 268 m ² 3 408 m ² 114 m ²	Vigne palissée Vigne palissée Vigne palissée	19 083,23 €	5 807,50 €	645,52 €	833,75 €
Mr Jean Paul LAURES	AX 0004	8 120 m ²	Vigne palissée	25 460,62 €	6 579,78 €	771,40 €	3 283,20 €
Mme JONQUET Michèle	AZ0111	1 104 m ²	Vigne palissée	5 465,50 €	943,25 €	201,25 €	
Mme COCA Angel	AW0007	48 m ²	Landes	100 €			
Mr RAOUS Michel	AZ 0106	484 m ²	Céréales	572,87 €	117,19 €		19,94 €
Mr BARBUSSE Didier	AM 0115 AZ 0108 AZ 0110	1 242 m ² 1 510 m ² 1 820 m ²	Vigne palissée Vigne palissée Terre nue avec céréales	10 127,02 €	2 557,45 €	261,44 €	4 254,09 €
SCI Le Noe	AM 0109	29 m ²	Landes	100 €			
Mr CAVALIER guy	AM 0114	596 m ²	Terre	710 €			145 €
Mme GOURGAS Annette	AM 0111 AM 0112	1820 m ² 151 m ²	Terre Terre	2350 €			480 €
Mme CAVALIER Andrée	AW 0008	49 m ²	Landes	100 €			
Mr FERRANDI Ange	AW 0009	55 m ²	Landes	100 €			
Mme VIALLAT Genevieve	AW 0010 AW 0047	39 m ² 820 m ²	Landes Terre	100€ 1100 €			380 €
Mr BORRAS Marc	AW 0012 AW 0014 AW 0020	18 m ² 480 m ² 1715	Landes	2700 €			800 €
Mr FIGERE Philippe	AW 0021	3108 m ²	Terre	2500 €			

Mr BARRAS Claudie	AW 0044 AW 0045 AW 0046	1658 m ² 340 m ² 384 m ²	Terre	2900 €			700 €
Mme GOURGAS Véronique	AW 0059	1072 m ²	Terre	960 €			
Mme QUEROL Alain blaise	AW 0198 AW 0199 AW 0200	391 m ² 405 m ² 1294 m ²	Landes Landes Terre	1100 €			
Mr GRIVOULET Jean	AX 0005 AX 0009	157 m ² 518 m ²	Landes	270 €			
Mr DEFERRE Bernard	AX 0006 AX 0007 AX 0034 AX 0036 AX 0037 AX 0038	90 m ² 186 m ² 29 m ² 618 m ² 2769 m ² 2176 m ²	Landes	110 €			7430 €
Mme HUGON Madeleine	AX 0008	102 m ²	Landes	100 €			
Mme BOUAT Mireille	AX 0023	2153 m ²	Terre	2550 €			
Mr RICHARD René	AX 0025 AX 0031	968 m ² 179 m ²	Terre Landes	100 €			
Mr CASTANIE Albert	AX 0027 AX 0032	548 m ² 51 m ²	Terre Landes	680 €			
Mr PORTALES Joseph	AX 0028 AX 0033	730 m ² 25 m ²	Jardin Landes	900 €			900 €
Mr DUPRET Jérôme	AX 0039 AX 0035	2881 m ² 398 m ²	Vigne Landes	2700 €			
Mr GENOYER Alain	AZ0005	1564 m ²	Terre	620 €			
Mr RAOUS Marcel	AZ 0008	200 m ²	Landes	870 €			
Mr ROUVIN Annie	AZ 0009	410 m ²	Landes	300 €			

Mr LASSERRE/ROBERT Auguste	AZ 0084	155 m ²	Terre	1700 €			350 €
Mme FLOUTIER Danielle	AZ 0109	446 m ²	Terre	1763 €			422 €
TOTAL :		70 659 M²		132 252,87 €	27 570,72 €	3 174,26 €	29 901,15€

Digue de second rang Gallargues Le Montueux :

Noms du propriétaire	Numéros des parcelles	Surface achetée en m ²	Culture	Indemnisation propriétaire en €	Indemnisation exploitant en €		
					Eviction	Autres	Tournières et divers
Mr LENFANT Johnny	AM 141	3 689 m ²		15 000 €			
Mme BAVEL Sabrina	AM 141	3 688 m ²		15 000 €			
TOTAL :		7 377 m²		30 000 €			

Le montant unitaire (15 000 €) pour cette parcelle a été accepté par le bureau du SIAV sous réserve de la transmission de l'acte notarié indiquant le même montant lors de l'acquisition par les propriétaires.

Le montant total des indemnisations pour l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des zones de surverse de la digue située sur la commune de Gallargues-Le-Montueux s'élève donc à 132 252,87 € pour la valeur vénale des biens et à 60 646,13 € pour les exploitants soit un total à payer de **192 899 €**.

Le montant à verser par le SIAV (valeur vénale) semble supérieur à l'estimation des Domaines (chiffrage pour 2000 ML), cependant, la Chambre d'Agriculture du Gard a chiffré le linéaire total de 2600 ML (soit une estimation par rapport au ratio domaine = à 150 000 €) donc le chiffrage du SIAV est en dessous du chiffrage des domaines.

Par ailleurs, le chiffrage de la Chambre d'Agriculture porte sur des parcelles en vigne et en terre pour partie irrigable alors que pour celui des domaines certaines des parcelles sont en terre non irrigable moins onéreuses.

En ce qui concerne l'acquisition de terrains pour une partie de l'emprise nécessaire aux travaux de la digue de 2nd rang, le montant de l'indemnisation s'élève à 30 000 € (idem chiffrage Domaines).

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- D'autoriser la rédaction d'une délibération individuelle pour chaque acquisition avec le propriétaire concerné, pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer avec chaque propriétaire cité dans le tableau ci-dessus les actes notariés pour acquérir l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux de confortement des zones de surverse de la digue de Gallargues-Le-Montueux ; au prix indiqué dans ce même tableau.

DELIBERATION N°2010/03/09

Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / ONC / Suivi faune / Convention ONC/ Modification financière.

Dans le cadre des aménagements du Plan Vidourle, suite aux inondations de septembre 2002, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) a réalisé et doit effectuer des opérations de confortement des digues de premier rang avec souvent le déplacement de leurs axes.

Le confortement de la digue ISP de Lunel a été réalisé suite à un accord de principe sur la technique d'intervention des entreprises avec les services de l'Office National de la Chasse (ONC) pour la préservation des espèces présentes sur ce secteur notamment à propos du castor.

Ainsi, pour permettre un meilleur suivi et afin d'avoir un retour d'expérience actuellement inexistant à l'échelle du bassin versant ; il vous a été proposé de passer une convention, que vous avez acceptée par délibération en décembre 2009, avec l'ONC sur une durée de 5 ans pour le suivi de l'habitat du castor sur les deux rives du Vidourle situées entre le Moulin de Vendran et la RN 113, pour un montant de 6 000,00 € HT par an.

Pour permettre d'avoir une référence, il faut inspecter des zones supplémentaires situées à l'aval du pont de Lunel. Ainsi, une modification de la précédente convention vous est proposée qui englobe ces prestations supplémentaires pour un montant de 1650,00 € HT par an.

Cette convention annulera et remplacera donc la précédente pour un montant de 7 650,00 € HT par an et ce sur une durée de 5 ans.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- D'autoriser le Président à signer cette nouvelle convention qui annule et remplace la précédente avec l'Office National de la Chasse (ONC) pour un montant de 7 650,00€ HT par an ; sur le suivi de l'habitat

du castor depuis le Moulin de Vendran jusqu'à la RN 113, et les zones aval du pont de la RN 113, sur les 2 rives du Vidourle, pendant une durée de 5 ans.

- D'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de cette convention.

DELIBERATION N°2010/03/10

Objet : Plan Vidourle – Suivi des ouvrages réalisés – Diagnostic de sûreté.

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, une partie de ces aménagements est actuellement réalisée conformément aux prescriptions des bureaux d'études retenus et en accord avec les arrêtés d'autorisations délivrés par les services de l'Etat.

Le SIAV, dans le cadre du décret n° 2007 - 1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, propose de lancer une consultation pour choisir un bureau d'études pour la réalisation des prescriptions de ce document, à savoir essentiellement : auscultation et surveillance de l'ouvrage avec le montage des registres et rapports.

Le montant total de cette étude est estimé à 110.000 € HT.

Une demande de financement sera prochainement déposée auprès de nos partenaires financiers avec comme plan de financement : Etat 40%, Région 20%, CG 30 20%, CG 34 20%.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- D'autoriser Le Président à déposer le dossier de demande de financement d'un montant de 110.000 € HT, auprès de nos partenaires financiers suivant le plan de financement suivant : Etat 40%, Région 20%, CG 30 20%, CG 34 20%
- D'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation suivant le code des marchés publics pour le choix d'un prestataire de service sur la sécurité des ouvrages hydraulique en accord avec le décret n°2007 - 1735 du 11 décembre 2007.

DELIBERATION N°2010/03/11

Objet : Plan Vidourle – Marsillargues – Digue Classée B (ancienne ISP).

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, une partie de ces aménagements est actuellement réalisée conformément aux prescriptions des bureaux d'études retenus et en accord avec les arrêtés d'autorisations délivrés par les services de l'Etat.

Le SIAV doit réaliser la mise en sécurité de la digue classée B (ancienne ISP) située sur la commune de Marsillargues.

Le dossier d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau est en cours d'instruction auprès des services de la DDTM du Gard pour une mise à l'enquête publique prévue pour l'automne 2010.

En parallèle, le SIAV prépare actuellement le Dossier de Consultation des Entreprises pour la réalisation des travaux de confortement de cette digue classée B située dans la traversée de la partie urbanisée de Marsillargues.

Ce dossier devrait être finalisé par le SIAV et le maître d'œuvre (ISL) pour l'automne 2010.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- D'autoriser le Président à lancer, pendant l'automne et en parallèle à l'enquête publique d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la procédure de consultation suivant le code des marchés publics pour le choix d'une entreprise ou d'un groupement d'entreprises afin de réaliser les travaux de confortement de la digue classée B (ancienne ISP) située sur le territoire de la commune de Marsillargues

DELIBERATION N°2010/03/12

Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Zones surverse / Aimargues / Demande de financements.

Dans le cadre des aménagements du Plan Vidourle, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a présenté, conformément à la demande de l'Etat le confortement des zones de surverse en deux parties : le volet 1, sur la commune de Gallargues-Le-Montueux, en cours de réalisation ; et le volet 2 sur la commune d'Aimargues.

L'avancement des études (AVP + PRO) permet au syndicat de préparer le dossier de demande de financement pour la réalisation des travaux de cette opération dont le DCE est en cours de préparation.

Le montant de ce dossier travaux est de 9 135 000,00 € HT soit 10 925 460,00 € TTC.

Le plan de financement proposé dans le Plan Vidourle, pour ce type d'opération, et repris dans le dossier de financement à transmettre à nos partenaires financiers est le suivant :

➤ ETAT	40 %	soit 3 654 000,00 € HT
➤ REGION LANGUEDOC ROUSSILLON	20 %	soit 1 827 000,00 € HT
➤ AUTOFINANCEMENT	40 %	soit 3 654 000,00 € HT

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- De valider le plan de financement proposé : Etat 40% ; Région Languedoc Roussillon 20% et autofinancement 40%.
- D'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de financement d'un montant de 9 135 000,00 € HT soit 10 925 460,00 € TTC pour les travaux de confortement des zones de surverse situées sur la commune d'Aimargues, avec le plan de financement validé auprès de chacun de nos partenaires financiers.
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce dossier.

DELIBERATION N°2010/03/13

Objet : Engagement d'une procédure de SAGE (Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux sur le bassin versant du Vidourle)

Le SIAV, créé en 1989, a engagé au fil des années de nombreuses actions dans le domaine de la gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Afin de planifier les prochains programmes d'aménagement et estimer les dépenses et les recettes, le SIAV a réalisé une procédure de contrat de rivière en 2008.

Dans le cadre de cette procédure, le SIAV va définir au second semestre des programmes pluriannuels d'actions dans différents domaines (inondation, préservation des milieux, gestion du lit et des berges, qualité de l'eau, préservation de la ressource,...).

Dès lors, il devra être en capacité de mobiliser des crédits nouveaux pour abonder la part d'autofinancement des projets dont il sera maître d'ouvrage et pérenniser les dépenses de fonctionnement liées au personnel et au fonctionnement de la structure en général.

Actuellement, le SIAV ne dispose pas de ressources propres et dépend énormément des dotations budgétaires des communes et des deux départements du Gard et de l'Hérault.

Lors des derniers comités syndicaux, nous avons évoqué les possibilités de création d'une redevance pour service rendu précisée par le décret N°2005-115 du 17 février 2005. Le Préfet de Région, par courrier du 25 février 2010 émettait un avis favorable et nous conseillait de nous rapprocher de la délégation régionale de l'agence de bassin pour définir les modalités pratiques de mise en application.

Par courrier du 7 juin 2010, le délégué général de l'agence souligne l'intérêt de notre démarche et nous demande de définir au préalable la nature du service rendu, voire d'adopter un SAGE (Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux) .

Il s'avère que le dispositif de service rendu est difficile à mettre en application car il doit respecter le principe d'égalité devant la loi et les charges publiques, ainsi que pour le calcul de son montant, le principe de proportionnalité au service rendu.

Autant de critères qui rendent difficile l'application de cette procédure au cas particulier des travaux de lutte contre les inondations ou la restauration et l'entretien des milieux aquatiques et qui augmentent le risque de contentieux.

Toutefois, lors de la séance du 29 avril 2010, le député FLAJOLET a présenté un amendement devant l'Assemblée Nationale qui dote les EPTB de nouvelles possibilités de ressources financières nécessaires à la poursuite de leurs missions (prévention des inondations, gestion équilibrée de la ressource en eau, gestion et préservation de zones humides,...) notamment dans le cadre des procédures de SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

Ainsi, grâce à ce nouveau dispositif, les EPTB peuvent demander à l'agence de l'eau dans le périmètre du SAGE sur lequel ils interviennent d'appliquer une redevance.

Les sommes reversées ne peuvent représenter plus de 50% des dépenses de fonctionnement de l'EPTB pour le suivi et la mise en œuvre des actions à réaliser dans le périmètre du SAGE.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques en général.

Le projet de périmètre, accompagné d'un rapport justifiant de la cohérence hydrographique et socio-économique du périmètre proposé, est transmis pour avis par le ou les préfets aux conseils régionaux et aux conseils généraux des départements intéressés ainsi qu'à toutes les communes concernées.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet.

Ce document est doté d'une portée réglementaire et juridique.

L'ensemble des décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions des SAGE. Les SAGE doivent eux-même être compatibles avec le SDAGE.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, le SAGE se compose de deux parties essentielles :

- le plan d'aménagement et de gestion durable
- le règlement, ainsi que des documents cartographiques.

Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

L'amendement N°1475 déposé par le Député FLAJOLET permet de demander à l'Agence de Bassin une majoration du tarif des redevances sur la ressource en eau au profit de l'EPTB qui le sollicite et nous incite à rapidement engager une telle procédure si l'on souhaite doter le Syndicat de fonds propres permettant à terme de modérer les participations des adhérents (communes et conseils généraux), ceci parallèlement au Contrat de Rivière et au dispositif PAPI.

Dès lors, le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'engager, en concertation avec le comité départemental de l'eau du Gard et la MISE de l'Hérault, une démarche de SAGE sur le Bassin du Vidourle ;
- de solliciter le Préfet instructeur afin qu'il définisse le projet périmètre du territoire de projet ;
- d'engager les démarches pour évaluer les dépenses liées à cette procédure (bureau d'étude, animation SAGE) et estimer les éventuelles aides (Agence de l'Eau) et le cas échéant, engager la consultation de bureaux d'études afin qu'ils nous assistent dans la conduite de la démarche.

DELIBERATION N°2010/03/14

Objet : Création d'un poste de non titulaire

Vu les lois 83-634 du 13 juillet 1983 et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en ses articles 2/3/34/38 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 87-529 du 13 juillet 1987 stipulant qu'une collectivité peut procéder au remplacement d'un titulaire momentanément absent dans diverses situations et en l'occurrence en cas d'absence d'un titulaire pour cause de maternité ;

L'agent occupant le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe affecté au secrétariat du Syndicat sera absent en raison d'un congé maternité et d'un congé parental à partir de début juillet 2010.

Dans le but d'assurer le fonctionnement de ce service, il est proposé au comité syndical la création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à partir de fin juin 2010 afin de préparer l'intérim dans les meilleures conditions. Le niveau de recrutement ainsi que la rémunération seront approximativement identiques au poste du titulaire.

Ce poste fera l'objet d'une inscription au tableau des effectifs du Syndicat.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider cette proposition.

DELIBERATION N°2010/03/15

Objet : Choix entreprise pour travaux de réhabilitation du seuil de Runel (Salinelles) et procédure de lancement des travaux

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a engagé à l'été 2010 des travaux de réhabilitation du seuil de Runel à Salinelles.

Une procédure d'acquisition amiable est en cours. Les deux propriétaires ont signé les documents de divisions parcellaires. Les actes notariés seront prochainement signés.

Une consultation sous la forme d'un MAPA a été engagée le 18 mai 2010.

La société Stucky, maître d'œuvre de ce projet a présenté à la commission d'appel d'offres du 22 juin, le résultat de son analyse réalisée en fonction des critères du règlement de la consultation, le classement final est le suivant :

Entreprise ou Groupement	Note prix / 50	Note technique / 30	Note délais / 20	Note totale / 100	Classement
CROZEL TP	26,67	20	20	66,67	3
BERTHOULY TP SNGC	50,00	22	20	92	1
EMCC	20,28	24	20	64,28	4
RAZEL	34,46	22	20	76,46	2

L'offre de l'entreprise BERTHOULY TP est très sensiblement la mieux disante au regard des objectifs du Maître d'Ouvrage.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider la décision de la CAO et de passer un marché avec l'entreprise BERTHOULY TP pour un montant de travaux qui s'élève à 109 972,32 Euros HT, soit 131 526,86 Euros TTC.

Le SIAV a reçu le 17/06/2010 un courrier des services de l'état chargé de la police de l'eau nous demandant de nombreuses précisions sur le dimensionnement de la passe à anguilles et l'organisation du chantier (pêche de sauvetage, retrait des batardeaux, manœuvre des vannes, incidences des travaux sur la faune...). Dès lors nos services vont déposer en urgence un complément au dossier de déclaration loi sur l'eau (3ème version) déposé le 12/04/2010.

Les retards administratifs risquent de perturber la réalisation des travaux (risque de crues de septembre, pêche de sauvetage (mortalité accru à l'étiage) ; dès lors, le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'organiser une réunion de concertation sur site le 02/07/2010 en présence de l'ONEMA, du maître d'œuvre, des services de la DDTM chargés de la police de l'eau, de la commune de Salinelles et des riverains.

- de conditionner la notification du marché et le lancement de l'ordre de service à l'obtention par les services de l'état de l'autorisation de débiter les travaux

Le seuil est en très mauvais état et sa disparition aurait des conséquences graves sur l'écosystème présent sur ce site.

De plus cela entraînerait une érosion régressive en amont et des conséquences sur la stabilité des berges jusqu'à Lecques.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Claude BARRAL.



**Syndicat Interdépartemental
d'Aménagement du Vidourle**
Etablissement Public Territorial de Bassin

**COMPTE-RENDU DU
Comité Syndical du 22 juin 2010**

9h30, **Mme VIGNON, Maire de Marsillargues** souhaite la bienvenue aux membres du comité syndical et manifeste sa satisfaction de les recevoir à Marsillargues.

Mr Claude BARRAL (Président du SIAV) après avoir remercié Madame le Maire de Marsillargues pour son accueil, ouvre la séance et fait part au comité de l'ordre du jour, qui est adopté à l'unanimité.

Mr AMAR (Directeur Général des Services du SIAV) fait l'appel des délégués.
Le quorum est atteint.

Mr BARRAL (Président du SIAV) déclare la séance ouverte

Il présente le compte administratif, point N°1 de l'ordre du jour et se retire ensuite pour le vote où les membres se prononcent favorablement à l'unanimité.

Tous les autres points jusqu'au numéro 13 sont adoptés à l'unanimité sans débat particulier.

Le point numéro 13, procédure SAGE, amène l'intervention de **Christian VALETTE (Vice-Président du SIAV)**.

Celui-ci fait part au comité syndical du cap difficile que rencontrent toutes les collectivités notamment au regard des nouvelles modifications qui vont s'opérer dans l'organisation des structures administratives locales. Il rapporte aussi les informations exprimées dans plusieurs réunions d'informations qui vont dans le sens d'un apport de financements au travers des redevances à l'utilisateur qui serait privilégié à l'apport par l'impôt.

On assisterait donc, d'après les informations qu'il a recueillies, à une recentralisation vers l'Etat au travers des diminutions des dotations aux collectivités. Il souligne le risque d'une disparition du principe de solidarité pénalisante à terme envers le citoyen.

Il indique également que le Sénat freine actuellement ce projet de réforme relatif à la modification du paysage institutionnel actuel.

Les points qui suivent sont votés à l'unanimité.

La fiche d'information N°1 concernant le planning des travaux sur le bassin versant du Vidourle suscite un débat passionné et constructif.

En premier lieu, **Mr POURREAU (Maire de Gallargues le Montueux)** souligne qu'en ce qui le concerne, la demande d'attente par l'Administration des conclusions de l'ICAT constitue un frein à la réalisation des projets pourtant indispensables en cas de crue.

Il souhaiterait que la construction de ces infrastructures soit engagée sans attendre l'avis de cet organisme dont la compétence s'exerce d'après lui au regard des investissements directement réalisés par l'Etat.

Mr BARRAL comprend cette position mais rappelle que le Syndicat ne peut engager des travaux importants sans être en possession des arrêtés de subventions notifiés et il se trouve que l'administration ne délivre ces documents qu'après avis de l'ICAT.

Mr AMAR rappelle que plus de 20 millions d'euros de travaux ont été engagés ces trois dernières années et que pour toutes les opérations à venir, elles sont déjà engagées jusqu'au stade du projet par le Syndicat en attente des autorisations.

Mr LOMBARD (Délégué d'Aimargues) fait part de son regret que les digues de second rang ne soient pas réalisées dans le court terme et simultanément, à savoir : Aimargues, Galargues, Le Cailar.

Mr BARRAL insiste également qu'outre les difficultés de financement, le SIAV ne peut commencer les travaux sans autorisation de l'Etat qui représente la police de l'eau.

Mr DANIEL (Délégué de la CCP Sommières) résume cette problématique en relatant la conjonction nécessaire des financements et des autorisations. Il confirme l'avancement des dossiers par le SIAV jusqu'au maximum des possibilités.

Ce débat, anticipe d'ailleurs la fiche d'information N°9 qui expose les problématiques rencontrées en terme de financement et de responsabilité du Syndicat.

Le contenu de cette fiche d'information exposée par **Mr AMAR**, rencontre l'adhésion de tous les membres du comité.

Ce type de démarche sera donc renouvelé, vu l'intérêt suscité, dans le but d'assurer aux membres du comité et à la population la plus grande transparence de l'action du Syndicat et l'appropriation par tous des enjeux existants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h35.